



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 Janvier 2017**

2017-01-26

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 17 Janvier 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Janvier 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela  
CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane  
CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Jean-Frédéric OUVRY à Mme Manuela  
CHARTIER, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,  
M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Délégations du Conseil communautaire au Président.**

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10, permettent au  
Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président,

Vu l'élection du bureau renouvelé ce jour,

Dans un souci de favoriser une bonne administration de l'établissement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fourniture et services, et à 200 000 € pour les marchés de travaux. Le Conseil communautaire restera compétent au-delà de ces limites.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**DECIDE** par ailleurs qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, délégation est provisoirement donnée à un vice - président, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées au Président.

**AUTORISE** le Président à donner délégation au Directeur général des services, et en son absence au Directeur général adjoint, pour engager toute dépense d'un montant unitaire inférieur à 3 000 € HT, au titre du 2<sup>nd</sup> point de la liste des délégations.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE